

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

# Appel à projets REAAP 2024 de Seine-Maritime

Webinaire du 31 janvier 2024



# Points abordés lors de ce webinaire :

- Contexte national
- Les projets prioritaires
- Le comité départemental
- Calendrier de la campagne 2024
- Rappel des critères d'éligibilité
- Typologie des actions éligibles au financement Caf
- Les actions non éligibles
- Notions de projet et d'actions Reaap
- Les aspects budgétaires & FAQ
- Plateforme ELAN : quelques points de vigilance
- Vos interlocuteurs Caf 76
- Refonte de l'espace usagers de la plateforme ELAN
- Nouveauté : Label P@rents, parlons numérique
- Questions/Réponses

# Appel à projets REAAP 2024

## Contexte national

Renouvellement de la **Convention d'Objectifs et de gestion (Cog)** entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) pour 5 ans sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Les **orientations nationales en matière de Parentalité** visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.

**3 engagements** pour renforcer les dispositifs existants tout en promouvant l'innovation :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents
  - ✓ prise en compte des nouveaux besoins -> expérimentation,
  - ✓ maillage territorial et accessibilité,
  - ✓ coordination des acteurs.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les projets prioritaires en Seine Maritime (en complément du référentiel national) seront ceux qui développeront :

- Sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, cités éducatives ou en milieu rural, en lien avec les CTG (convention territoriale globale) et le SDSF (Schéma Départemental des Service aux familles),
- Des actions en faveur des familles monoparentales, vulnérables/isolées ou en situation de pauvreté,
- Des actions en faveur des familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique,
- Des actions innovantes auprès des parents absents (incarcéré, non-gardien...),
- Des actions qui concourent à la lutte contre les violences infra familiales,
- Un accompagnement des parents aux moments clés du développement de l'enfant dont les très jeunes enfants et les adolescents,
- Un accompagnement des parents autour des usages des nouvelles technologies (associant parents, enfants et jeunes), des animations à distance (via les réseaux sociaux...),
- Des projets visant à renforcer la qualité du lien parent/enfant/école : médiation écoles/familles (prévenir les conflits, favoriser la collaboration sur la thématique familles-écoles, l'absentéisme et le décrochage scolaire), séparation (transition école/famille chez le tout petit).

# Appel à projets REAAP 2024

## Le REAAP en Seine-Maritime

Le Réseau départemental d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement des Parents de la Seine-Maritime est piloté par un **Comité Départemental**, composé des institutions suivantes :

- CAF de la Seine-Maritime,
- Conseil départemental de la Seine-Maritime,
- ARS
- MSA,
- DSDEN de la Seine-Maritime,
- DDETS Politique de la ville.

C'est ce Comité qui statue, chaque année, la recevabilité des demandes de financement d'actions au titre des fonds Reaap.

# Appel à projets REAAP 2024

## Calendrier de la campagne d'appel à projets REAAP 2024

- **17 janvier 2024** : lancement de l'AAP par l'envoi d'un mail aux (futurs) porteurs de projets avec invitation à un Webinaire d'information et communication du nouveau calendrier de la campagne 2024 ( avec mise à jour du Caf.fr).
- **Mercredi 31 janvier 2024, de 10h à 12h** : Webinaire d'information sur l'appel à projets Reaap de la Seine-Maritime 2024.
- **Du jeudi 1<sup>er</sup> février au vendredi 15 mars 2024 inclus** : campagne de saisie des demandes 2024 et dépôt des bilans 2023 sur la plateforme ELAN.
- **Avril 2024** : Comité Départementale Reaap pour statuer sur la recevabilité des demandes.

**Important** : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction

# Appel à projets REAAP 2024

## Rappel des critères d'éligibilité

### Pour demande de labellisation et financement d'un projet parentalité :

- répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité,
- respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière,
- permettre et encourager la participation de tous les parents,
- s'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans,
- participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de notre territoire,
- répondre aux différents critères définis par le référentiel national de financement par les Caf des actions du fonds national de soutien à la parentalité,

# Appel à projets REAAP 2024

## Typologie des actions éligibles aux financements Caf

### 1. Groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** : rassemblant des parents autour d'un thème dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et ne sont pas animés par des professionnels.
- **Groupes d'échanges entre parents** : rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité (ex : cafés des parents).
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, pour lutter contre l'isolement de certains parents, favoriser le répit parental, renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

# Appel à projets REAAP 2024

## Typologie des actions éligibles aux financements Caf

### 2. Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Visent à enrichir les échanges parents-enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée). Elles impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives et sont animées par des professionnels.

### 3. Démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité :

- **universités populaires de parents (UPP)** : recherche thématique menée par un groupes de parents avec l'aide d'un animateur et d'un universitaire,
- **actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles,
- **réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** pour faire découvrir ou approfondir les connaissances d'autres parents sur un sujet.

# Appel à projets REAAP 2024

## Typologie des actions éligibles aux financements Caf

### 4. Les conférences ou cinés-débat

Temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines.

L'action est l'amorce d'un travail ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

### 5. Les manifestations de type événementiels autour de la parentalité

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les actions NON éligibles

- Actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex : consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, sophrologie etc*) ;
- Actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions relevant d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou spécialisée ;
- Actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- Actions de formation destinées à des professionnels ;
- Actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

# Appel à projets REAAP 2024

## Notions de PROJET et d'ACTION Reaap

Un **projet Parentalité** est une suite finalisée d'actions portées par une structure, réfléchies et organisées comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière de soutien à la parentalité.

Sur Elan : 1 projet = 1 dossier (ou demande) = 1 numéro de dossier Elan

Exemple : Une structure porte sur son territoire d'intervention, un projet Parentalité qui nécessite le déploiement de plusieurs actions (groupe de parole, ateliers parents-enfants, conférences-débats ou autres actions...)

Une **action** est un ensemble organisé d'activités réalisées dans le but de modifier une situation et de répondre à des besoins exprimés ou évalués. Ces actions doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du/des parent(s) et le lien parent-enfant.

Une action se déroule sous une forme principale (groupe de parole, atelier parents-enfants...). Par exemple, un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action.

# Appel à projets REAAP 2024

## Notions de PROJET et d'ACTION Reaap

Dans le cadre de l'action, des **activités** différentes peuvent être proposées (sorties, après-midi contes réunissant parents et enfants...). Si le public reste le même, il s'agit d'une seule action.

En revanche, si en lien avec un groupe de parole, un cycle de conférences est mis en place mais cible un public plus large, vous compterez 2 actions.

Sur Elan, vous aurez à saisir l'intitulé de l'action et à sélectionner sa thématique parmi plusieurs choix possibles (ex : Relation Enfant / Parent) et la nature de l'action (ex : Activités et ateliers partagés parents-enfants).

Vous pouvez déposer **jusqu'à 3 actions** maximum **par projet** parentalité. Nous vous invitons à **regrouper sous un seul intitulé d'action les activités de même nature ou s'adressant à un même public**.

Ex : « Actions Parents-Jeunes enfants », regroupant art-plastiques petits-bouts, bébés signeurs, portage bébé et massage bébé.

Ex : « Cafés-parents » regroupant 3 cafés-parents organisés dans l'année sur 3 thématiques, un atelier mensuel parent/enfant et une sortie de proximité/trimestre.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

*Textes de référence : LC Cnaf 2019-012 et référentiel national de financement des actions Reaap*

### • Généralités sur les financements Reaap

Les actions REAAP sont financées par le volet 1 du FNP - Fonds national Parentalité. Pour simplifier, on parle des « fonds Reaap ».

Pour être éligibles, les actions doivent répondre aux critères du référentiel national de financement des actions Reaap par les Caf. Seules les dépenses de fonctionnement des actions sont concernées.

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions Reaap accordées n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

La Comité départemental Reaap prend en compte les résultats et les éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement. La durée de financement des actions est également appréciée par cette commission.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

- **Généralités sur les financements Reaap**

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds Reaap en complément de l'intervention d'autres financeurs, sauf cas exceptionnels examinés par le comité départemental (milieu rural, petites associations).

Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service. Le financement n'est mobilisable que dans la limite des crédits disponibles.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

- **Conventionnement pluriannuel**

**Consigne nationale pour 2024** : Suite à la refonte du Fnp (Fonds National Parentalité), qui entrera en vigueur au 1er/01/2025, il n'y aura pas d'accord pluriannuel en 2024 pour les nouveaux projets.

Les accords antérieurs à 2024, quant à eux, ne changeront pas.

Rappel : **Un projet pluriannuel ne peut plus être modifié au cours de la période de pluriannualité validée.**

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

- **Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services (PS) versées par la branche Famille**

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action Reaap, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de l'aide.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide sur fonds Reaap.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

Sont notamment concernés par cette disposition :

- les Espaces des Parents (EdP),
- les structures d'animation de la vie sociale (CS et EVS),
- les services de médiation familiale,
- les espaces de rencontre,
- les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- les relais parents enfants (Rpe anciens Ram),
- les lieux d'accueil enfants parents (LAEP),
- les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh),
- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

- **Présentation du budget sur Elan**

La plate-forme permet la présentation d'un budget unique et global par projet (suppression des sous-comptes par action). L'aide accordée notifiée sera donc globale pour le dossier déposé.

En revanche, vous devrez préciser à la fin du budget, le coût par action et le montant d'aide Reaap sollicité pour chaque action.

Veillez à bien indiquer les différents montants de co-financement demandés afin que les partenaires institutionnels sollicités soient bien identifiés et notifiés du dépôt de vos dossiers sur la plateforme ELAN.

- **Décisions de financement et notification de l'aide**

En Seine-Maritime, le comité départemental Reaap (Caf, CD, Msa, Ars, Education Nationale, DDETS, Politique de la ville) est réuni au printemps de chaque année. Il statue sur l'éligibilité des porteurs de projets et des actions au financement Reaap.

Les demandes de financement 2024 ne seront étudiées qu'après réception du bilan des actions 2023, à saisir sur la plate-forme ELAN, sur la même période que celle de dépôt des demandes (du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2024).

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

- **Décisions de financement et notification de l'aide** *(suite)*

Le montant de l'aide accordée pour l'année N est notifié par la Caf dans le courant de l'année, à chaque porteur de projet et pour chaque dossier.

- **Calcul de la subvention et gestion de l'enveloppe Reaap**

Les règles d'attribution et de répartition des financements Reaap sont revues chaque année par la Caf. Elles sont définies en fonction des fonds nationaux alloués pour l'exercice, dont le montant tient compte notamment de l'enveloppe de l'année précédente et de son niveau de consommation.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

- **Calcul de la subvention et gestion de l'enveloppe Reaap (suite)**

Le montant de l'aide est calculé par action, en pourcentage des dépenses prévisionnelles de l'action, après déduction des dépenses de personnel et des charges indirectes (frais de fonctionnement...) pour les structures financées par une PS Caf.

La subvention est accordée et notifiée de façon globale pour chaque dossier ELAN (1 dossier / projet) pour le nombre d'actions validées.

Le total des demandes d'aides Reaap permet à la Caf de calculer le besoin global de financement des actions du département et d'effectuer une remontée de demande d'enveloppe complémentaire à la Cnaf si besoin.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

- **Foire aux questions**

**Faut-il / peut-on inscrire des dépenses de personnel dans le budget prévisionnel et le compte de résultat financier des actions Reaap ?**

Pour les structures percevant une PS ou un financement pérenne de la Caf (CS, EVS, EdP...), les dépenses de personnel peuvent être inscrites dans les charges des budgets, à condition de faire apparaître en recette le montant de valorisation de la Ps correspondant. Cela peut notamment se justifier si du personnel permanent de la structure financée par la PS est mobilisé de façon significative sur la mise en œuvre des actions Reaap.

Pour les structures ne percevant pas de PS ou de financement pérenne de la Caf, les charges de personnel salarié sont à valoriser dans les budgets Reaap pour la quote-part du temps de ce personnel affecté aux actions Reaap portées par la structure.

# Appel à projets REAAP 2024

## Les aspects BUDGETAIRES : enjeux et points de vigilance

- Foire aux questions *(suite)*

### Peut-on/doit-on valoriser le bénévolat dans le budget prévisionnel et le compte de résultat Reaap ?

Oui, c'est possible. Cependant, ces montants ne seront pas pris en compte par la Caf pour déterminer le montant de la subvention Reaap.

### En cas de non-réalisation de certaines actions prévues sur l'année N, est-il possible de les reporter sur l'année suivante ?

Le bilan des actions Reaap de l'année N doit préciser :

- quelles actions ont été mises en œuvre en 2023, en totalité ou en partie, avec un bilan quantitatif, qualitatif et financier pour chacune d'elles et en précisant les écarts s'il en existe, entre les actions présentées et financées au départ et celles effectivement réalisées,
- quelles actions n'ont pas été mises en œuvre en 2023 et pourquoi, avec un bilan financier à zéro le plus souvent, et les perspectives le cas échéant de report desdites actions sur l'année suivante.

Le fait d'indiquer un report des actions non réalisées en 2023 ne dispense pas de les présenter à nouveau en 2024, il n'y a en effet pas de report possible des financements d'une année sur l'autre.

# Appel à projets REAAP 2024

## Plateforme ELAN

### Conseil et appel à la vigilance lors de la saisie des demandes et des bilans sur la plate-forme

Pour éviter de perdre son travail, il est vivement conseillé de préparer la saisie de vos demandes et bilans Reaap dans la trame de présentation des dossiers que vous pouvez sauvegarder, et de procéder dans un deuxième temps à des copié-collé sur la plate-forme.

Vigilance : bien sélectionner le Téléservice :

**PARENTALITE : Demande de financement Action REAAP 2024**

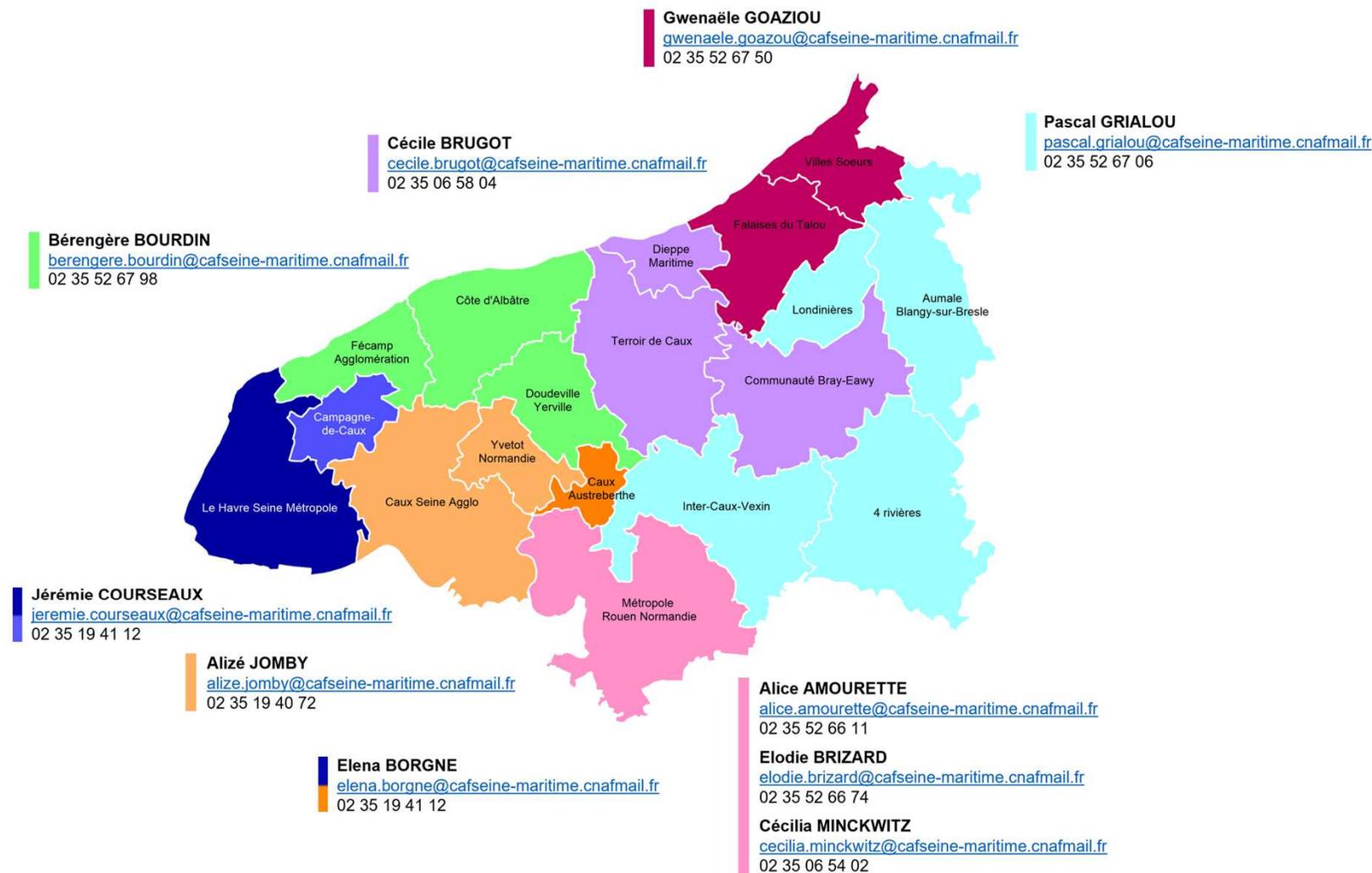
Rappel : il est conseillé d'utiliser le navigateur Edge pour se connecter à la plateforme ELAN.

### Caf.fr

Vous pouvez retrouver ici l'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets Reaap 2024 (ce support de présentation sera ajouté également après le webinaire) :

[Caf.fr Parentalité Campagne Reaap 2024](#)

- **Gwenaële GOAZIOU**, Chargée de conseil et de développement parentalité Caf : pilotage de l'appel à projets Reaap, accompagnement sur la thématique parentalité et instruction technique des dossiers :  
[gwenaele.goaziou@cafseine-maritime.cnafmail.fr](mailto:gwenaele.goaziou@cafseine-maritime.cnafmail.fr)
- **Votre Conseiller Technique Territorial**, en charge de l'étude des projets déposés sur la plateforme Elan :



- **Myriam SENECHAL, Christelle DARDANNE et Line AUZERAY**, Gestionnaires conseil AFC : en charge de l'instruction administrative et financière des dossiers

[prestation-as@caf76.caf.fr](mailto:prestation-as@caf76.caf.fr)



# **Refonte de l'espace Usagers**

**Guide usagers disponible sur le Caf.fr**

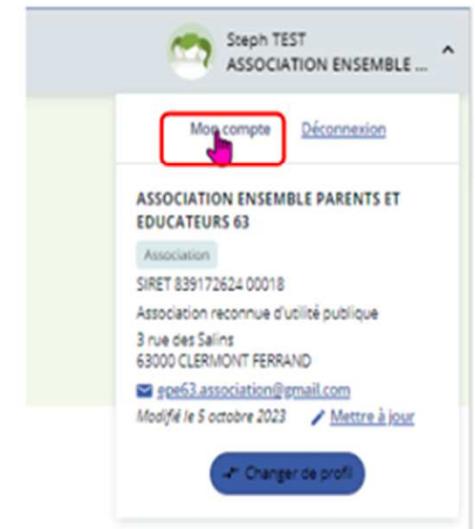
# Appel à projets REAAP 2024

## La refonte de l'espace Usagers

Avant :



Nouvelle version :



Dans **Mon compte** (1), le porteur pourra mettre à jour les informations suivantes :

- Mes informations personnelles,
- Modifier mon adresse électronique,
- Modifier mon mot de passe,
- Rattachement à un tiers existant.

# Appel à projets REAAP 2024

Tableau de bord Mes sollicitations Mes aides Mes documents Mes échanges

Stéphanie API  
COMMUNE DE NONETTE-...

1 Mon compte Déconnexion 2

Bienvenue sur le Portail des Aides

Votre espace personnel : un accès rapide à votre tiers (gestionnaire), vos demandes de financement par thématique, vos fils de discussion

Mes demandes de subvention ou de labellisation

COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE MAIRIE

Commune

SIRET 200053155 00012

RUE BENOIT PINAUD  
63340 NONETTE ORSONNETTE

test\_api@coll.fr

Modifié le 17 août 2023 Mettre à jour 3

Changer de profil

- Dans **Mon compte (1)**, le porteur pourra accéder à la gestion de son compte et de ses informations personnelles et il pourra se déconnecter en cliquant dans **Déconnexion (2)**.
- Dans **Mettre à jour (3)**, le porteur pourra mettre à jour les informations de son tiers.

# Appel à projets REAAP 2024



1

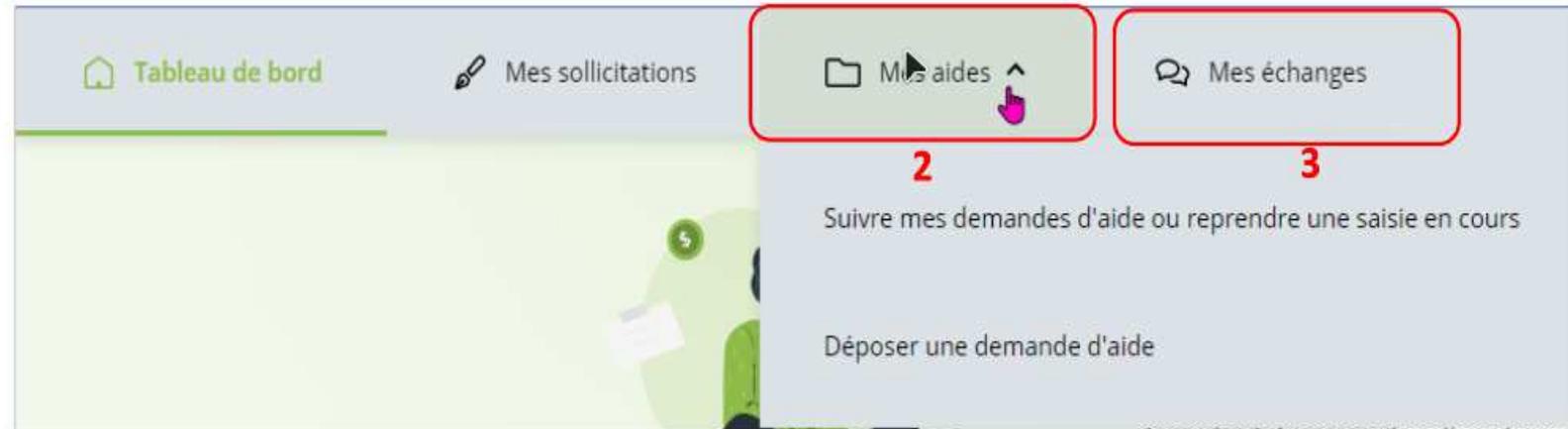
- Dans le menu **Mes sollicitations** (1), le porteur pourra retrouver l'ensemble des sollicitations pour lesquelles une action de sa part est requise.

Elles seront organisées sous forme d'onglets, à savoir :

- Onglet **Compléments** : pour les contributions pour modification et redirection,
- Onglet **Pièces à fournir** : pour les demandes de compléments de pièces,
- Onglet **Justification** : pour les demandes de justification,
- Onglet **Avis** : pour les avis et avis de financement, le partenaire financier ou non financier pourra visualiser les différentes sollicitations qui lui sont envoyées automatiquement une fois les demandes prises en charge par l'agent Caf ou via une demande de contribution pour avis par l'agent Caf.
- Onglet **Attestations** : pour les attestations à traiter pour le compte signataire.

Un badge vous permettra d'être notifié, et ainsi de répondre plus simplement aux actions nécessaires au bon traitement de vos dossiers. Un mail vous sera également envoyé.

# Appel à projets REAAP 2024



- Dans le menu **Mes Aides** (2), le porteur pourra retrouver les onglets suivants :
  - Suivre mes demandes d'aide ou reprendre une saisie en cours  
Dans ce 1er onglet, on retrouve deux rubriques :
    - Mes demandes
    - Partagées avec moi
  - Déposer une demande d'aide
- Dans le menu **Mes Echanges** (3), il aura accès aux échanges.



# Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique



# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

Réf : Circulaire Cnaf 2023-130 qui présente :

- le label « P@rents, parlons numérique »,
- le kit de communication,
- la procédure de labellisation,
- le cahier des charges du label + logo.



Le projet découle de **divers constats** :

- ✓ besoins importants d'accompagnement des parents pour réguler l'utilisation des écrans par les enfants,
- ✓ manque d'harmonisation et de coordination des initiatives en la matière,
- ✓ des pratiques numériques de plus en plus précoces et sous-estimées par les parents,

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

### Objectifs :

- **Accompagner et rassurer les parents** dans leur rôle pour un usage raisonné du numérique en famille,
- Permettre aux enfants **d'acquérir des compétences numériques** et les **protéger** des contenus inappropriés.

Le label vise à renforcer l'accompagnement des parents à travers :

- ✓ La diffusion de **messages clés** autour de thématiques incontournables,
- ✓ L'accès à des **ressources fiables et de qualité** et à des **actions de proximité**.

# Appel à projets REAAP 2024



## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

La mise en place d'un label « P@rents, parlons Numérique » doit aussi permettre, **pour les porteurs de projets** (professionnels et bénévoles) :

- ✓ la diffusion d'information et de ressources fiables,
- ✓ une communication sur un support dédié contribuant à rendre visibles et à valoriser les projets dédiés à la parentalité numérique,
- ✓ l'accès à des ressources spécifiques pour renforcer les compétences professionnelles,
- ✓ d'harmoniser la qualité de l'offre sur la thématique de la parentalité numérique,
- ✓ une reconnaissance de l'action par les publics, les professionnels de terrain, les élus, les partenaires et financeurs potentiels.

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

Le label comporte **2 volets** :

- volet en ligne : déploiement d'un portail d'informations parentalité numérique jeprotegemonenfant.fr qui centralise l'ensemble des ressources et outil, disponibles et fiables à destination des parents,
- volet territorial : identification d'actions de proximité à travers la labellisation pour soutenir et accompagner les parents en proximité.

Attribution du label sur la base d'un **cahier des charges spécifique** en cohérence et complémentarité avec celui du REAAP.

**Ne sont pas éligibles**, les actions d'accompagnement individualisé.

Attention : Le label ne donne pas accès à des financements complémentaires.

Le cahier des charges permet de demander la labellisation d'actions, **ce n'est pas une demande de subvention.**

# Appel à projets REAAP 2024

Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique



Cahier des charges de la labellisation  
« P@rent, parlons Numérique »

- 2023 -



[Disponible sur Caf.fr](https://www.caf.fr)

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

**Eligibilité au label** : actions mises en œuvre par des personnes morales de droit public ou privé qui s'engagent à :

- respecter le contrat d'engagement républicain et la Charte laïcité de la branche famille, notamment les critères d'universalité : ouverture à tous, gratuité,
- respecter les critères d'éligibilité (voir plus loin),
- promouvoir auprès des parents les messages clés portés par le dispositif (voir plus loin),
- s'assurer de la qualité des intervenants, dont les profils peuvent être variés : professionnels (salariés ou bénévoles) de la parentalité, du numérique, de la santé, du secteur social ou médico-social, de l'éducation populaire, enseignants...

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

Le comité de labellisation sera particulièrement attentif à la **légitimité des intervenants à accompagner les parents** (profil, expertise, expérience).

Ils doivent inscrire leur action dans le **respect des principes de la charte nationale de soutien à la parentalité**.

Les structures souhaitant labelliser une ou plusieurs actions devront :

- ✓ Mentionner dans la description de leur projet/action, leur souhait d'obtenir ce label,
- ✓ S'assurer que les intervenants sont à jour des messages clés et de l'évolution des connaissances scientifiques et des ressources proposées par le comité national d'experts,
- ✓ Et que les intervenants utilisent les ressources et les messages clés proposées par le comité national d'experts.

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

Les actions soumises à labellisation devront concerner les **thématiques suivantes** :

- être parent à l'heure du numérique,
- dérives et risques : les violences en ligne,
- la santé et les écrans,
- la citoyenneté numérique,
- s'informer à l'ère du numérique.

Ces thématiques pourront être abordées sous l'angle spécifique :

- des jeux vidéo,
- des réseaux sociaux.

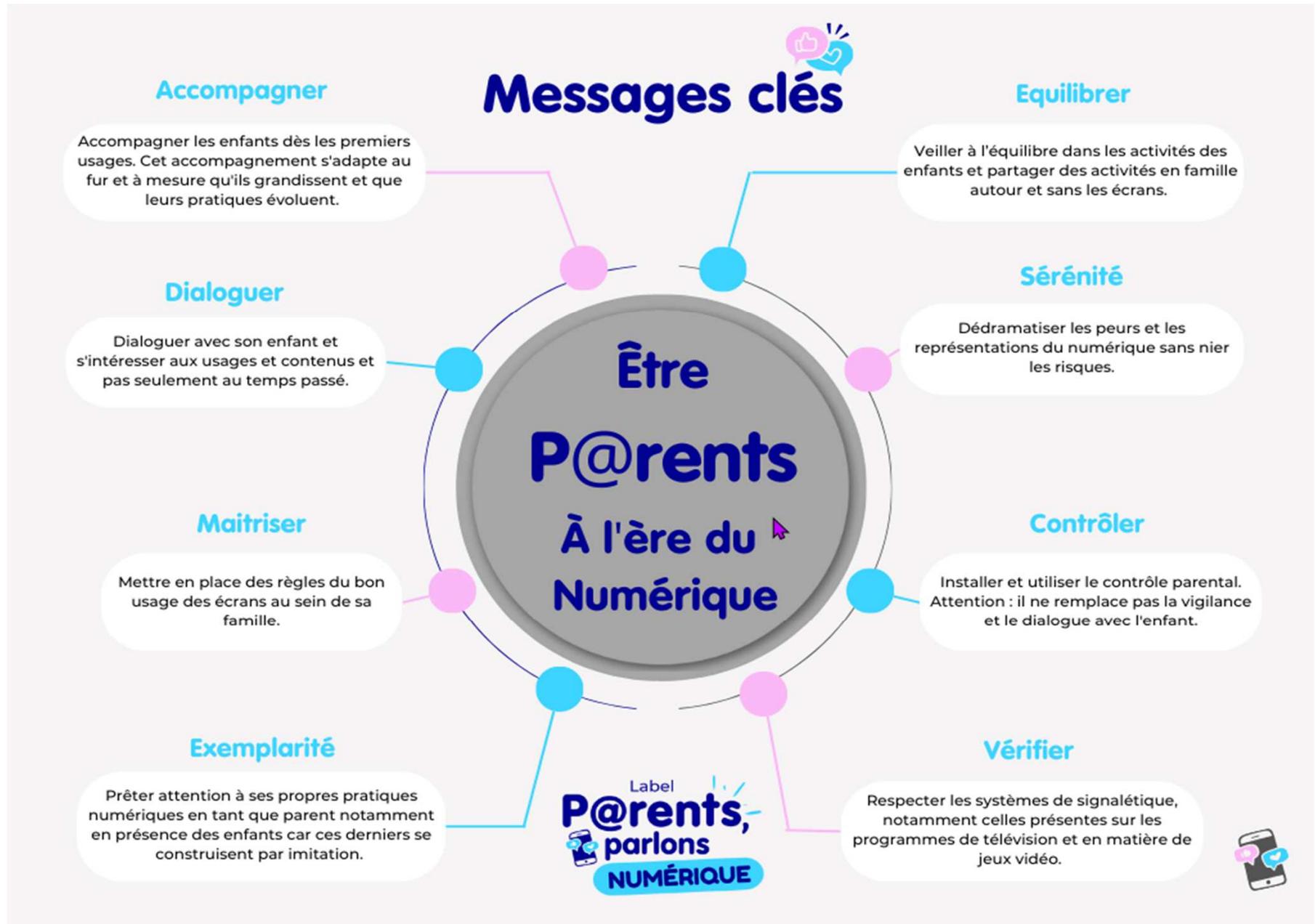
Elles peuvent être réalisées **en présentiel ou à distance**.

Elles doivent être traitées dans le cadre d'une **démarche bienveillante** participant à **dédramatiser** les peurs et les représentations des parents/grands parents/enfants/jeunes, **sans nier les risques**.

Sont exclues : actions à destination des jeunes, actions de formation de professionnels ou bénévoles et la réalisation d'outils ou livrables.

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique



# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

Un site centralise les ressources à mobiliser regroupées dans un **kit professionnel**. Il sera accessible aux structures via un lien de téléchargement contenu dans le courrier de notification de l'attribution du label. Ce kit comprend :

- des **messages concernant les postures** attendues des professionnels,
- la publication de **8 messages clés à diffuser auprès des parents** avec des conseils pratiques et des liens utiles,
- une **compilation de ressources** pour approfondir les sujets (rapports et études, sites, guides, outils pour animer des actions - 43 ressources répertoriées),
- des **outils de communication** : Logo en 4 déclinaisons, modèle d'affiche personnalisable pour les actions, modèle de gabarit pour les diaporamas, typographies (polices d'écriture de la charte graphique), pictos, modèle "conseils clés" pour les réseaux sociaux, flyer "ressources" pour les parents, affiche Messages clés...

Certaines ressources sont également disponibles en ligne sur la plateforme [www.jeprotegeunenfant.gouv.fr](http://www.jeprotegeunenfant.gouv.fr)

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

**Procédure de labellisation** des actions locales adossée à la plateforme Elan qui doit évoluer pour intégrer cette procédure.

**Labellisation par un Comité départemental**, des actions financées par les CAF dans le cadre des REAAP.

### Critères de labellisation des actions :

- ✓ respect du cahier des charges,
- ✓ participation des parents recherchée sous toutes ses formes,
- ✓ accessibilité des actions à l'ensemble des parents,
- ✓ qualité des intervenants,
- ✓ gratuité des actions,
- ✓ respect des principes du contrat républicain, de la charte nationale de soutien à la parentalité et de la charte laïcité de la branche famille.

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

### Engagements de la structure labellisée :

- ✓ respecter les termes du cahier des charges,
- ✓ rendre compte annuellement des actions menées dans le cadre du label,
- ✓ participer à la promotion du dispositif,
- ✓ accepter le cas échéant, d'être référencé dans l'annuaire national des actions "P@rents, parlons Numérique",
- ✓ s'appuyer sur les outils de communication du kit (affiche...),
- ✓ utiliser le logo et la charte graphique du label dans toute communication liée aux actions labellisées (affiches, présentation, communication sur les réseaux sociaux...),
- ✓ diffuser les ressources proposées dans le cadre du dispositif,
- ✓ promouvoir les messages clés issus du dispositif.

# Appel à projets REAAP 2024

## Nouveauté 2024 : la labellisation P@rents parlons numérique

### Bilan et évaluation de l'action :

Transmission par les structures en fin d'année, d'un **bilan de l'action labellisée sous forme dématérialisée** via Elan.

### Durée de labellisation (annuelle ou pluriannuelle) :

Label attribué pour la durée de validation décidée par le Comité Reaap :

- ✓ Actions ponctuelles labellisées pour la durée de l'action,
- ✓ Actions à caractère récurrent alignées sur la durée de financement de l'action Reaap.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**